



550 chemin des Héronnières – 81 710 SAÏX
Téléphone : 05 63 72 84 84 Télécopie : 05 63 72 84 80
Courriel : contact@communautesoragout.fr
Site Internet : <https://www.communautesoragout.fr>

Conseil communautaire du 12 avril 2023

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril, le Conseil de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

CONSEILLERS PRÉSENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté :	50
En exercice :	50
Présents :	41
Nombre de pouvoirs :	04

Date d'envoi de la convocation : 6 avril 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

Présents		
	Votants	Non-votants
AGUTS	CESCATO Francis	
ALGANS -LASTENS	SABARTHES Roland	
APPELLE	MUSQUERE Bruno	
BERTRE	PINEL Bernard	DALISSON Michel
CAMBON-Lès-LAVAU	VIRVES Pierre	
CAMBONNET SUR LE SOR	FERNANDEZ Sylvain, ROZÈS Éric	
CUQ-TOULZA	PINEL Jean-Claude, HÉRAILH Pierre	
DOURGNE	COUGNAUD Dominique, BOURDIN Danielle	
ESCOUSSENS	CLÉMENT Christian	
LACROISILLE	DURAND Olivier	
LAGARDIOLLE	RIVALIS Thérèse	
LESCOUT	GAVALDA Serge	
MASSAGUEL		
MAURENS-SCOPONT	REILHES Claude	
MOUZENS	BRUNO Christophe	
PECHAUDIER		
PUYLAURENS	HORMIERE Jean-Louis, LE ROY Dominique, CATALA Didier, JEANTET Pascale, ROUANET Géraldine, PUJOL Jean-Dominique	
SAINT AFFRIQUE-Lès- MONTAGNES		
SAINT AVIT	JEAY Guillaume	
SAINT GERMAIN DES PRÈS	FRÈDE Raymond, ESCANDE Pierre	
SAINT SERNIN-Lès-LAVAU	BIEZUS Patrice	
SAÏX	ARMENGAUD Jacques, DEFOULOUNOUX Gilles, CASTAGNE Patricia, PERES Philippe, PAULIN Francis	
SEMALENS	VEITH Annette, VIALA Patrick	
SOUAL	ALIBERT Jean-Luc, GAYRAUD Cristelle, MOREAU Janick, DELPAS Corinne	
VERDALLE	HERLIN Philippe, SÉGUIER Marie-Rose	
VIVIERS-Lès-MONTAGNES	VEUILLET Alain	

Membres représentés : Michel ORCAN (pouvoir à M. P. HERLIN), GRAND Jean-Claude (pouvoir à M. J.D PUJOL), MARSAL Maryse (pouvoir à M. G. DEFOULOUNOUX), BRASSARD Jean-Claude (pouvoir à Mme A. VEITH).

Membres excusés : ADAMI Vanessa, BALAROT Jean-Luc, RIVALIS Alain, PRADES Pascale, BARBERI Françoise.

Secrétaire de Séance : FREDE Raymond

M. le Président constate que le quorum est atteint, 41 conseillers communautaires sont présents.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du Procès-Verbal du conseil de communauté du 28/03/2023
- Décisions prises en vertu des pouvoirs délégués au Président par le conseil de communauté

DELIBERATIONS AFFAIRES COURANTES

- FINANCES PUBLIQUES :
 - Taux d'imposition ménages 2023
 - Taux CFE 2023
 - Taux TEOM 2023
 - Présentation des budgets primitifs 2023 (principal et annexes)
 - Attributions de compensation 2023
 - Fonds de concours aux communes pour 2023
 - FPIC répartition 2023
 - Tableau des effectifs
- TOURISME : Constitution d'un groupe de travail - Réflexion sur une nouvelle organisation touristique mutualisée à l'échelle du PETR du Pays de Cocagne
- INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : SPL Pole Funéraire Public de l'Albigeois et de L'Autan : Modification des statuts

DELIBERATIONS STRATEGIQUES

- MOTION AUTOROUTE : Projet autoroutier entre Castres et Toulouse - Demande d'aménagement du réseau secondaire

QUESTIONS DIVERSES

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil de communauté du 28/03/2023

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 28 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

2. Décisions prises en vertu des pouvoirs délégués au Président par le conseil de communauté

ACTE n° D2023_54_008

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Délégation du droit de préemption à la commune de SOUAL

DECIDE

- Le conseil municipal de la commune de SOUAL reçoit délégation de fonctions à effet d'exercer le droit de préemption concernant la vente par sa propriétaire Mme REY Anne-Marie pour le bien situé sur la commune de SOUAL section AC52 déclarée par DIA en date du 21 février 2023.
- Cette décision prend effet le 22 mars 2023 et ne peut concerner que ladite affaire.

3. FINANCES LOCALES : Fiscalité : Taux de fiscalité directe locale 2023

Rapporteur : M. Philippe PÉRÈS, Vice-Président, responsable de la commission finances et juridique

Les taux proposés pour 2023 sont les mêmes qu'en 2022, les bases d'imposition augmentant de 7,1 % en raison de l'inflation.

Il est également proposé d'appliquer le même taux pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) qu'en 2022, soit à 29,96%. Le taux maximum autorisé étant à 30,07 %, il est proposé de mettre en réserve le taux d'attente (0,11%) pour une possibilité d'augmentation dans les 3 ans.

ACTE n°2023_721_057

FINANCES LOCALES : Fiscalité : Taux de fiscalité directe locale 2023

Le Président expose,

Pour mémoire, les taux de fiscalité directe locale en 2022 avaient été fixés par le conseil communautaire à :

Nature de la taxe	taux
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	2,60 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	14,76 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	29,96 %

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

S'agissant du taux de CFE, le taux maximum autorisé est de 30,07 % et le taux soumis au vote pour 2023 étant de 29,96%, il est proposé, par application des dispositions des articles 1636 B sexies à 1636 B undecies du code général des impôts, de mettre en réserve la totalité de la fraction du taux de CFE capitalisable.

Le conseil de communauté,

- Vu le code général des impôts notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,
- Vu l'état 1259 pour 2023,
- Vu l'avis de la commission des Finances du 29 mars 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- FIXER pour l'année 2023 les taux de fiscalité directe locale ainsi qu'il suit :

Nature de la taxe	Bases d'imposition prévisionnelle 2023	Taux 2023	Produits 2023 attendus
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 623 409 €	12,14 %	197 082 €
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	20 141 000 €	2,60 %	523 666 €
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	1 021 000 €	14,76 %	150 700 €
Cotisation foncière des entreprises	5 422 000 €	29,96 %	1 624 431 €

- FAIRE application des dispositions de capitalisation de la fraction de 0.11 % du taux de CFE.

4. FINANCES LOCALES : Budget Principal 51020-Vote du budget primitif 2023

Rapporteur : M. Philippe PÉRÈS, Vice-Président, responsable de la commission finances et juridique

Le budget prévisionnel 2023 est proposé en baisse de 4,42 % par rapport au budget prévisionnel 2022.

Les dépenses de fonctionnement, pour 11 679 306.33 €, sont estimées en légère baisse de 1.58 % pour les charges à caractères générales (chapitre 11) à 1 459 870 €, et en augmentation de 4.11 % pour les charges de personnelle à 2 250 000 €.

Les principales dépenses d'investissement prévues pour 2023 se déclinent pour :

- Le programme voirie 2023, à 1 500 0000 € ;
- Les zones d'activités, à 545 000 € (y compris les restes à réaliser) ;
- Les Fonds concours attribuables aux communes membres, à 332 000 €, dont un fond de concours de 80 000 € dédié au sport ;
- La subvention pour la création de l'autoroute entre Toulouse et Castres pour 224 275 € ;
- Des travaux sur les bâtiments, dont les crèches pour 118 000 € (y compris RAR), les centres loisirs pour 120 349 € (y compris RAR)
- Les aménagements de la base de loisirs à hauteur de 129 904.30 € (y compris RAR), dont la mise en place de nouveaux pontons.

ACTE n°2023_713_058

FINANCES LOCALES : Budget Principal 51020_Vote du budget primitif 2023

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget Principal 51020 au titre de l'exercice 2023, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 11 679 306.33 €

Section d'investissement : 7 208 833.18 €

5. FINANCES LOCALES : Budget petite enfance 51022_Vote du budget primitif 2023

Rapporteur : M. Philippe PÉRÈS, Vice-Président, responsable de la commission finances et juridique

Le budget 2023 Petite Enfance est proposé à 2 483 093,85 €, soit une augmentation de 6.94 % par rapport au budget prévisionnel 2022, liée notamment à l'augmentation prévue sur le chapitre 11 de 18,74 %.

ACTE n°2023_713_059

FINANCES LOCALES : Budget petite enfance 51022_Vote du budget primitif 2023

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget Petite Enfance 51022 au titre de l'exercice 2023, qui s'équilibre en section de fonctionnement de la sorte :

Section de fonctionnement : 2 483 093,85 €

6. FINANCES LOCALES : Budget ALSH 51021_Vote du budget primitif 2023

Rapporteur : M. Philippe PÉRÈS, Vice-Président, responsable de la commission finances et juridique

Le budget prévisionnel 2023 du Service Enfance Jeunesse est proposé à 1 355 771,43 €, soit une augmentation de 7,7 %, essentiellement sur les chapitres 11 et 12.

ACTE n°2023_713_060

FINANCES LOCALES : Budget ALSH 51021_Vote du budget primitif 2023

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget ALSH 51021 au titre de l'exercice 2023, qui s'équilibre en section de fonctionnement de la sorte :

Section de fonctionnement : 1 355 771.43 €

7. FINANCES LOCALES : Fiscalité_ Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Rapporteur : M. Philippe PÉRÈS, Vice-Président, responsable de la commission finances et juridique

Le taux moyen de TEOM prévu pour 2023 est proposé à 13.10 %. La hausse des bases d'imposition pour 2023 permettant malgré tout une hausse du produit attendu, il est proposé une baisse moyenne de 0.62% du taux 2023 (taux moyen 2022 : 13.18 %).

ACTE n°2023_722_061C

FINANCES LOCALES : Fiscalité_ Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Le Président expose,

Compte tenu des prévisions budgétaires concernant les compétences de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout en matière de collecte et traitement des déchets, il est proposé à l'assemblée de voter les taux ainsi qu'il suit :

	Bases prévisionnelles TEOM 2023	Taux de TEOM 2023	Produit TEOM 2023 attendu
CAMBOUNET SUR LE SOR	748 996	14,52%	108 754
ESCOUSSENS	401 184	14,28%	57 289
LESCOUT	393 579	16,53%	65 059
ST AFFRIQUE LES MONTAGNES	541 714	12,12%	65 656
SAINT GERMAIN DES PRES	508 695	16,45%	83 680
SAIX	3 814 760	10,81%	412 376
SEMALENS	1 544 265	15,06%	232 566
SOUAL	2 429 780	12,32%	299 349
VERDALLE	718 928	14,68%	105 539
VIVIERS LES MONTAGNES	1 421 520	14,77%	209 959
Total	12 523 421	13,10%	1 640 226
AGUTS	163 249	15,27%	24 930
ALGANS	156 590	13,36%	20 919
APPELLE	37 229	21,55%	8 021
BERTRE	73 808	16,30%	12 031
CAMBON LES LAVAU	215 846	17,43%	37 611
CUQ TOULZA	639 351	13,11%	83 835
DOURGNE	1 146 124	13,99%	160 372
LACROISILLE	87 447	13,14%	11 489
LAGARDIOLLE	148 807	16,92%	25 181
MASSAGUEL	338 088	11,38%	38 478
MAURENS SCOPONT	109 761	14,71%	16 150
MOUZENS	79 527	17,45%	13 874
PECHAUDIER	118 063	17,44%	20 594
PUYLAURENS	2 898 121	14,72%	426 656
ST AVIT	147 719	19,52%	28 832

	Bases prévisionnelles TEOM 2023	Taux de TEOM 2023	Produit TEOM 2023 attendu
ST SERNIN LES LAVOUR	99 636	18,28%	18 209
Total	6 459 366	14,66%	947 183
Total	18 982 787	13,63%	2 587 409

Le Conseil de Communauté

- Vu le code général des impôts notamment son article 1520,
- Vu l'avis de la commission des Finances du 29 mars 2023,
- Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue, décide :

➤ DE FIXER les taux 2023 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) tels que présentés ci-dessus.

Pour : 44 voix, contre : 1 voix (M. GAVALDA)

8. FINANCES LOCALES : : Budget Déchets Ménagers 51031_Vote du budget primitif 2023

Rapporteur : M. Philippe PÉRÈS, Vice-Président, responsable de la commission finances et juridique

Le budget primitif 2023 est proposé :

- En section de fonctionnement à 3 202 292.99 €, avec en dépenses principales : le reversement de fiscalité pour 947 183 € au SIPOM et la contribution pour TRIFYL de 475 000€. Les recettes sont constituées principalement du montant de taxes attendu de 2 587 183 € et du report du résultat d'exploitation 2022 pour 556 609.99 €.
- En section d'investissement à 268 932,50 € ; en dépenses, 143 932.5 € sont inscrits pour le renouvellement d'un camion-benne et 110 000 € pour l'acquisition de conteneurs.

ACTE n°2023_713_062

FINANCES LOCALES : Budget Déchets Ménagers 51031_Vote du budget primitif 2023

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget Déchets Ménagers 51031 au titre de l'exercice 2023, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement de la sorte :
Section de fonctionnement : 3 202 518.99 €
Section d'investissement : 268 932.50 €

9. FINANCES LOCALES : : Budget Multiservices 51027_Vote du budget primitif 2023

Rapporteur : M. Philippe PÉRÈS, Vice-Président, responsable de la commission finances et juridique

ACTE n°2023_713_063

FINANCES LOCALES : Budget Multiservices 51027_Vote du budget primitif 2023

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget Multiservices 51027 au titre de l'exercice 2023, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 98 178.52 €

Section d'investissement : 54 744.98 €

10. FINANCES LOCALES : : Budget Office de Tourisme 51030_Vote du budget primitif 2023

Rapporteur : M. Philippe PÉRÈS, Vice-Président, responsable de la commission finances et juridique

ACTE n°2023_713_064

FINANCES LOCALES : Budget Office de Tourisme 51030_Vote du budget primitif 2023

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget Office de Tourisme 51030 au titre de l'exercice 2023, qui s'équilibre en section de fonctionnement de la sorte :

Section de fonctionnement : 132 550 €

11. FINANCES LOCALES : : Budget Maison de Santé 51032_Vote du budget primitif 2023

Rapporteur : M. Philippe PÉRÈS, Vice-Président, responsable de la commission finances et juridique

ACTE n°2023_713_065

FINANCES LOCALES : Budget Maison de Santé 51032_Vote du budget primitif 2023

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget Maison de Santé 51032 au titre de l'exercice 2023, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 155 854.19 €

Section d'investissement : 166 273.82 €

12. FINANCES LOCALES : : Budget Traitement eaux usées domestiques Graboulas 51033_Vote du budget primitif 2023

Rapporteur : M. Philippe PÉRÈS, Vice-Président, responsable de la commission finances et juridique

ACTE n°2023_713_066

FINANCES LOCALES : Budget Traitement eaux usées domestiques Graboulas 51033_Vote du budget primitif 2023

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget Traitement eaux usées domestiques Graboulas 51033 au titre de l'exercice 2023, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 198 885.67 €

Section d'investissement : 30 000.00 €

13. FINANCES LOCALES : : Budget Photovoltaïque 51024_Vote du budget primitif 2023

Rapporteur : M. Philippe PÉRÈS, Vice-Président, responsable de la commission finances et juridique

ACTE n°2023_713_067

FINANCES LOCALES : Budget Photovoltaïque 51024_Vote du budget primitif 2023

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget Photovoltaïque 51024 au titre de l'exercice 2023, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 23 806.95 €

Section d'investissement : 18 307.18 €

14. FINANCES LOCALES : : Budget Bail SEEI Graboulas 51025_Vote du budget primitif 2023

Rapporteur : M. Philippe PÉRÈS, Vice-Président, responsable de la commission finances et juridique

ACTE n°2023_713_068

FINANCES LOCALES : Budget Bail SEEI Graboulas 51025_Vote du budget primitif 2023

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget Bail SEEI Graboulas 51025 au titre de l'exercice 2023, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 114 582.01 €

Section d'investissement : 46 933.48 €

15. FINANCES LOCALES : : Budget SPANC 51029_Vote du budget primitif 2023

Rapporteur : M. Philippe PÉRÈS, Vice-Président, responsable de la commission finances et juridique

ACTE n°2023_713_069

FINANCES LOCALES : Budget SPANC 51029_Vote du budget primitif 2023

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget SPANC 51029 au titre de l'exercice 2023, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 94 940.45 €

Section d'investissement : 4 658.41 €

16. FINANCES LOCALES : : Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) - Année 2023

Rapporteur : M. Philippe PÉRÈS, Vice-Président, responsable de la commission finances et juridique

ACTE n°2023_724_070

FINANCES LOCALES : Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) - Année 2023

Le Président expose,

Vu les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil de communauté d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI),

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'ARRÊTER le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 51 622 € réparti de la sorte :

Syndicat	Montant
Territoire du syndicat intercommunal d'Aménagement Hydraulique Fresquel	16 823.65 €
Territoire du syndicat du bassin Hers Girou SBHG	33 455.45 €
Territoire du syndicat mixte du bassin de l'Agout SMBA	1 343.45 €
	51 621.55 € arrondi à 51 622 €

- De CHARGER le Président de notifier cette décision aux services de l'état.

Pour : 44 voix, 1 abstention

17. FINANCES LOCALES : : Budget GEMAPI 51034_Vote du budget primitif 2023

Rapporteur : M. Philippe PÉRÈS, Vice-Président, responsable de la commission finances et juridique

ACTE n°2023_713_071

FINANCES LOCALES : Budget GEMAPI 51034_Vote du budget primitif 2023

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget GEMAPI 51034 au titre de l'exercice 2023, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 52 622.55 €

18. FINANCES LOCALES : : Budget La Prade 51023_Vote du budget primitif 2023

Rapporteur : M. Philippe PÉRÈS, Vice-Président, responsable de la commission finances et juridique

ACTE n°2023_713_072B

FINANCES LOCALES : Budget La Prade 51023_Vote du budget primitif 2023

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget La Prade 51023 au titre de l'exercice 2023, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 155 978.09 €

Section d'investissement : 155 977.09 €

19. FINANCES LOCALES : : Budget Zone d'Activités Graboulas 51026_Vote du budget primitif 2023

Rapporteur : M. Philippe PÉRÈS, Vice-Président, responsable de la commission finances et juridique

ACTE n°2023_713_073B

FINANCES LOCALES : Budget Zone d'Activités Graboulas 51026_Vote du budget primitif 2023

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget Zone d'Activités Graboulas 51026 au titre de l'exercice 2023, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 363 606.27 €

Section d'investissement : 363 606.27 €

20. FINANCES LOCALES : : Budget Zone d'Activités Puylaurens 51028_Vote du budget primitif 2023

Rapporteur : M. Philippe PÉRÈS, Vice-Président, responsable de la commission finances et juridique

ACTE n°2023_713_074

FINANCES LOCALES : Budget Zone d'Activités Puylaurens 51028_Vote du budget primitif 2023

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget Zone d'Activités Puylaurens 51028 au titre de l'exercice 2023, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 309 123.34 €

Section d'investissement : 308 521.74 €

21.FINANCES LOCALES : Budget Zone d'Activités Bien être et Santé 51035_Vote du budget primitif 2023

Rapporteur : M. Philippe PÉRÈS, Vice-Président, responsable de la commission finances et juridique

ACTE n°2023_713_075

FINANCES LOCALES : Budget Zone d'Activités Bien être et Santé 51035_Vote du budget primitif 2023

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget Zone d'Activités Bien être et Santé 51035 au titre de l'exercice 2023, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 1 929 779.00 €

Section d'investissement : 1 999 575.00 €

22. FINANCES LOCALES : Détermination du montant de l'attribution de compensation pour 2023

Rapporteur : M. Philippe PÉRES, Vice-Président, responsable de la commission finances et juridique

ACTE n° 2023_763_076

FINANCES LOCALES : Détermination du montant de l'attribution de compensation pour 2023

Le Président ayant exposé,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Les montants par commune des versements au titre des attributions de compensation négatives et positives pour 2023 s'établissent ainsi qu'il suit :

		2022	2023
81054	CAMBOUNET-SUR-LE-SOR	237 741	237 741
81081	DOURGNE	74 699	74 699
81084	ESCOUSSENS	-4 345	-4 545
81129	LAGARDIOLLE	-8 592	-9 074
81143	LESCOUT	10 990	10 927
81160	MASSAGUEL	9 656	9 656
81235	SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES	11 769	11 698
81242	SAINT-AVIT	-5 936	-5 936
81273	SAIX	245 642	238 790
81281	SEMALENS	18 050	18 050
81289	SOUAL	65 647	65 647
81312	VERDALLE	5 807	3 864
81325	VIVIERS-LES-MONTAGNES	-2 826	-2 826
81001	AGUTS	784	784
81006	ALGANS	-2 992	-2 992
81015	APPELLE	-2 923	-2 923
81030	BERTRE	-4 091	-4 091
81050	CAMBON-LES-LAVAU	6 474	6 474
81076	CUQ-TOULZA	2 569	2 074
81127	LACROISILLE	-849	-849
81189	MOUZENS	-5 879	-5 879
81205	PECHAUDIER	-10 657	-10 657
81219	PUYLAURENS	58 374	58 374
81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	-23 192	-23 192
81270	SAINT-SERNIN-LES-LAVAU	-5 782	-5 863
81162	MAURENS-SCOPONT	66 083	65 663
Attributions de compensation		736 221	725 615
<i>Attributions de compensation positives (>0)</i>		<i>814 285</i>	<i>804 441</i>
<i>Attributions de compensation négatives (<0)</i>		<i>-78 063</i>	<i>-78 826</i>

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE les montants des attributions de compensations négatives et positives ainsi que présentés ci-dessus.

Pour : 43 voix, 2 abstentions (M. PUJOL, M. GRAND)

23. FINANCES LOCALES : Montant des aides versées aux communes membres sous forme de Fonds de Concours 2023

Rapporteur : M. Philippe PÉRES, Vice-Président, responsable de la commission finances et juridique

ACTE n° 2023_78_077

FINANCES LOCALES : Montant des aides versées aux communes membres sous forme de Fonds de Concours 2023

Le Président propose à l'Assemblée la répartition par commune pour les Fonds de Concours 2023 comme indiquée ci-après :

AGUTS	3 709
ALGANS	3 363
APPELLE	2 570
BERTRE	2 731
CAMBON-LES-LAVAUUR	4 395
CAMBOUNET-SUR-LE-SOR	7 887
CUQ-TOULZA	8 096
DOURGNE	13 392
ESCOUSSENS	7 689
LACROISILLE	2 948
LAGARDIOLLE	3 900
LESCOUT	7 270
MASSAGUEL	4 954
MAURENS-SCOPONT	3 371
MOUZENS	2 999
PECHAUDIER	3 589
PUYLAURENS	34 497
SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES	7 861
SAINT-AVIT	4 053
SAINT-GERMAIN-DES-PRES	10 075
SAINT-SERNIN-LES-LAVAUUR	3 312
SAIX	33 704
SEMALENS	19 773
SOUAL	25 127
VERDALLE	11 582
VIVIERS-LES-MONTAGNES	19 163
TOTAL	251 998

Le conseil de communauté,

- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°2023-762-005B du conseil de communauté du 21 février 2023, relative à la modification du règlement des fonds de concours attribués aux communes,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2023,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'enveloppe et la répartition des Fonds de Concours 2023 ci-dessus désignées,
- AUTORISE le Président à préparer et signer les conventions avec les communes souhaitant bénéficier des enveloppes inscrites au budget,
- PRÉCISE que les aides seront versées selon les modalités et conditions fixées par les conventions et le règlement.

24. FINANCES LOCALES : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C) - Répartition entre la CCSA et ses communes membres pour l'exercice 2023

Rapporteur : M. Philippe PÉRÈS, Vice-Président, responsable de la commission finances et juridique

ACTE n° 2023_762_078

FINANCES LOCALES : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C) - Répartition entre la CCSA et ses communes membres pour l'exercice 2023

Le Président ayant exposé,

Vu l'article 144 de la loi de Finances 2012 qui instaure un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances ;

Ce mécanisme de péréquation, appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La présente délibération a donc pour but de poser les principes de répartition du F.P.I.C entre la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout et les communes membres.

Il est proposé d'appliquer la répartition de droit commun,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la répartition de droit commun pour 2023 au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C).
- D'INSCRIRE l'imputation de la recette correspondante à la part intercommunale du FPIC au budget 2023.

25. RESSOURCES HUMAINES : Tableau des effectifs

Rapporteur : M. Philippe PÉRES, Vice-Président, responsable de la commission finances et juridique

Les modifications, suppressions et créations proposées permettent de prendre en compte les différents mouvements : départs/ arrivées, de nouveaux agents, promotions suite à réussite à concours, sans augmentation du nombre de poste hormis un seul poste d'adjoint technique créé pour le service espaces verts.

ACTE n° 2023_411_079

RESSOURCES HUMAINES : Tableau des effectifs

Le Président ayant exposé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations n°2022_411_080 du conseil communautaire du 12/04/2022, n°2022_411_118 du 28/06/2022 et n°2022_411_129 du 04/10/2022, relatives au tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de l'établissement de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement,

Considérant la nécessité de faire évoluer le tableau des effectifs pour répondre aux besoins de l'établissement, il est proposé au conseil communautaire de :

- Supprimer :
 - Un grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, au service RH suite à la nomination d'un agent au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe,
 - Un grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, au service communication (remplacer par un grade de rédacteur principal 2^{ème} classe pour recrutement)
 - Un grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, au service Atelier, suite à un départ à la retraite (recrutement d'un adjoint technique prévu)
- Créer :
 - Un grade de rédacteur principal 2^{ème} classe, au service communication,
 - Un grade d'adjoint technique au service valorisation du patrimoine bâti et non bâti,
 - Un grade d'adjoint technique au service atelier (en remplacement de l'adjoint technique principal 1^{ère} classe ayant fait valoir ses droits à retraite)
 - Un grade d'animateur principal 2^{ème} classe, au pôle enfance jeunesse sports et loisirs (suite à réussite au concours)
- Modifier :
 - Le grade d'attaché du service planification/ instructeur ADS vacant est déplacé au service développement économique

Le Conseil de Communauté après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ DECIDE les suppressions, créations et modification comme suit :

Grade/filière	Création	Suppression	Modification	Service concerné	Temps de travail
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe		x		Ressources humaines	TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe		x		Communication	TC
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	x			Communication	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		x		Atelier	TC
Adjoint technique	x			Atelier	TC
Animateur principal 2 ^{ème} classe	x			Enfance jeunesse sports	TC
Attaché			x	ADS/planification vers le service développement économique	TC

- ARRETE le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout conformément aux états annexés à la présente délibération.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de l'exercice 2023.

26. TOURISME : Réflexion sur une nouvelle organisation touristique mutualisée à l'échelle du Pays de Cogne

Rapporteur : Mme Dominique COUGNAUD, Vice-présidente responsable de la commission Tourisme

Lors de la conférence du 19 novembre 2022, j'avais fait l'état des lieux de notre OT Terres d'Autan Montagne Noire : nous lui avons donné un nom et atteint l'objectif fixé : le label qualité Tourisme et handicap.

Aujourd'hui notre travail principal est l'animation des prestataires/hébergeurs et l'information communiquée aux touristes en direct ou par l'animation des réseaux et du site internet. Nous n'avons pas de documents de promotion pour notre territoire, ni de proposition de séjour, juste une liste exhaustive de ce qui existe.

Lors de la commission tourisme et conseil d'exploitation du 21 mars, nous avons présenté :

- Le budget prévisionnel 2023
- L'organisation des bureaux d'information pour 2023 avec des périodes d'ouverture au public conforme avec la fréquentation relevée ces dernières années : les 2 bureaux seront ouverts au public à partir des vacances de Printemps (le 11 avril) et fermeront au public après les vacances d'Automne (le 30 novembre). Durant la période Juillet /Août, 2 agents supplémentaires seront en renfort pour permettre une ouverture au public du lundi au dimanche.

- La collaboration existant avec le PETR dans nos actions communes : le guide pour découvrir et aimer le Pays de Cocagne, les brochures sur les lieux de réception et de tourisme d'affaires, l'acquisition d'un logiciel commun de gestion Relation client, l'élaboration de différents présentoirs, boîte qui permettent la présentation et la vente de produits locaux et goodies
- La collaboration à optimiser pour demain avec la mise en réseau des 4 sites internet tourisme, la création d'une carte territoriale Pays de Cocagne, la mise en place d'une bourse d'échanges locale à l'échelle du Pays, la création d'un catalogue de visite groupe et scolaires regroupant l'ensemble de l'offre du pays, l'état des lieux des chemins de randonnée

Nous avons également fait part des ateliers auxquels nous avons participé « A69 et Cadre de vie/Tourisme » et les grands axes de travail qui ont émergé : Les projets doivent convenir à un territoire élargi (voire très élargi) et non à une seule communauté de communes.

- Tourisme d'affaires et savoir faire
- Mobilités douces et tourisme décarboné
- Vélo tourisme et éco tourisme
- Maison de Pays à l'échelle du Pays de Cocagne

Actuellement, nous avons besoin au niveau Tourisme PETR de franchir un pas de plus afin que nos 3 territoires deviennent beaucoup plus visibles.

Nous proposons donc de créer un groupe de travail au niveau du PETR afin de réfléchir sur une nouvelle organisation touristique mutualisé à l'échelle du Pays de Cocagne, d'où le projet de délibération qui suit.

ACTE n° 2023_921_080

TOURISME : Réflexion sur une nouvelle organisation touristique mutualisée à l'échelle du Pays de Cocagne

Le Président ayant exposé,

Les travaux menés depuis plusieurs années par la commission tourisme du Pays de Cocagne mettent en évidence la nécessité d'optimiser les moyens humains et financiers des offices de tourisme pour assurer une meilleure qualification de l'offre et une promotion plus impactante du territoire.

Face à ce constat, et suite à plusieurs réunions entre élus et services des intercommunalités du PETR, il apparaît pertinent d'aller vers une conjugaison approfondie des ressources des trois offices de tourisme communautaires, qui permette de doter la destination « Pays de Cocagne » d'une organisation plus cohérente et plus efficace et d'améliorer sa visibilité au regard des visiteurs, des prestataires locaux et des partenaires extérieurs (CDT du Tarn, CRT Occitanie, ...).

A cette fin, il est proposé de demander au syndicat du PETR Pays de Cocagne la création d'un groupe de travail, coordonné par le chargé de mission tourisme du PETR et composé de techniciens référents issus des trois EPCI.

Ce groupe de travail aura pour mission d'établir un diagnostic de l'existant et proposer une feuille de route pour la création d'un service tourisme mutualisé à l'échelle du PETR du Pays de Cocagne. Celle-ci sera ensuite soumise au vote des élus du comité syndical du PETR et des conseils communautaires.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DEMANDE** au syndicat du PETER du Pays de Cocagne de constituer un groupe de travail chargé de réfléchir aux modalités de création d'un service tourisme mutualisé à l'échelle de son territoire.
- **PRECISE** que la future feuille de route fera l'objet d'une présentation et d'un vote devant chacun des conseils communautaires pour être ensuite approuvé au Comité syndical.

27. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN : Modification des statuts

Rapporteur : Mme Annette VEITH, Vice-présidente, responsable de la commission Communication

ACTE n° 2023_523_081

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN : Modification des statuts

Le Président ayant exposé,

La Communauté de Communes SOR et AGOUT est actionnaire de la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN dont l'objet social est :

- la crémation
- le service extérieur des pompes funèbres
- toutes activités accessoires autorisées.

Au cours de l'année 2016, la société anonyme initialement à conseil d'administration a été transformée en société dotée d'un directoire et d'un conseil de surveillance, chaque commune actionnaire ayant préalablement délibéré en faveur de cette modification.

L'activité de la société concerne principalement l'exploitation du crématorium d'Albi et le service des pompes funèbres sur l'ensemble des communes actionnaires de la société.

Des discussions qui ont pu avoir lieu entre les représentants de la SPL et ceux de la Communauté de communes du SOR et AGOUT, il ressort une volonté commune de créer un crématorium sur le territoire de cette dernière dont la gestion serait confiée à la SPL par la mise en place d'un contrat de délégation de service public.

Considérant les règles propres applicables à la SPL, et celles applicables aux sociétés publiques locales, il convient de rappeler qu'afin qu'un tel projet se réalise, la Communauté de communes du SOR et AGOUT devait entrer au capital de la SPL.

A la suite de l'augmentation de capital intervenue le 23 décembre 2021, la Communauté de Communes SOR et AGOUT est devenue actionnaire de la société.

En conséquence de l'entrée dans le capital social de la communauté de Communes SOR et AGOUT, le nombre de membres du conseil de surveillance a été augmenté par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 23 décembre 2021 pour le porter de 9 à 10 membres (7 membres représentent la commune d'Albi, 2 membres représentent la Communauté de communes du SOR et AGOUT, et 1 membre les autres communes).

A ce jour, les statuts stipulent que les membres du conseil de surveillance ne peuvent être âgés de plus de 70 ans lors de leur nomination.

Concernant les membres du Directoire, à défaut de stipulation particulière dans les statuts, ils ne peuvent être âgés de plus de 65 lors de leur désignation. S'ils atteignent 65 ans en cours de mandat, ils sont réputés démissionnaires.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'élus de représenter leur commune ou communauté de communes au conseil de surveillance, et de faciliter la désignation des membres du directoire, il est proposé d'augmenter l'âge des membres du conseil de surveillance et du directoire.

Par ailleurs, les statuts actuels prévoient que le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président.

En raison de la charge de travail que représentent ces fonctions, et à la suite de l'augmentation du nombre de membres du Conseil de surveillance, la possibilité de désigner un second Vice-président serait opportun.

Ainsi, il vous est proposé :

- s'agissant des membres du directoire, de préciser dans les statuts qu'une personne ne peut être désignée membre du directoire si elle est âgée de plus de 70 ans au moment de sa désignation. S'il atteint l'âge de 70 ans en cours de mandat, le membre du Directoire ne sera pas déclaré démissionnaire
- s'agissant des membres du conseil de surveillance, de préciser dans les statuts qu'une personne ne peut être désignée membre du conseil de surveillance si elle est âgée de plus de 85 ans au moment de sa désignation.
- s'agissant des représentants du Conseil de surveillance, de rajouter dans les statuts que le Conseil de surveillance élira en son sein un Président et deux (2) Vice-Présidents

Dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL, il est proposé :

- de valider les modifications des statuts, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et qui portent sur les article suivants :
 - article 15 des statuts relatif à l'âge des membres du Directoire
 - article 19 des statuts relatif à l'âge des membres du Conseil de surveillance ;
 - article 20 des statuts relatif au nombre de Vice-Présidents au sein du Conseil de surveillance ;

Le Conseil de surveillance propose de soumettre au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL, trois modifications statutaires :

ARTICLE 15 - DIRECTOIRE – COMPOSITION

Ajout des alinéas suivants :

« 5 - Nul ne peut être nommé membre du Directoire s'il est âgé de plus soixante-dix ans au moment de la désignation.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office, si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire. »

ARTICLE 19 - CONSEIL DE SURVEILLANCE

(Modification de deux alinéas)

Ancienne version

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance s'il est âgé de plus soixante-dix ans au moment de la désignation.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office, si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

Nouvelle version

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance s'il est âgé de plus quatre-vingt-cinq ans au moment de la désignation.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office, si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

ARTICLE 20 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

(Modification d'un alinéa)

Ancienne version

1 - Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de surveillance. Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Nouvelle version

1 - Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et deux Vice-Présidents, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de surveillance. Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Il est rappelé que ces modifications statutaires ne pourront être proposées lors de l'assemblée générale extraordinaire qu'après approbation par toutes les communes de ces modifications.

Il est proposé de soumettre ces modifications statutaires à l'assemblée générale extraordinaire qui pourrait se tenir concomitamment à l'assemblée générale ordinaire annuel de juin 2023.

A l'unanimité, le Conseil de surveillance décide de proposer ces modifications statutaires aux actionnaires de la SPL, préalablement à l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire des dites modifications.

Le conseil de communauté,

- Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;
- Vu, le code de commerce,

Après avoir délibéré à la majorité absolue,

- AUTORISE ses représentants à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL POLE FUNERAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN à voter en faveur des résolutions concrétisant la modification des articles 15, 19 et 20, et les dote de tous pouvoirs à cet effet.
- DIT QUE conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.
- DONNE POUVOIR aux représentants de la Communauté de communes Sor et Agout, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Pour : 43 voix ; contre : 1 voix (M. Bernard PINEL commune de Berthe) ; abstention : 1 voix (M. GAVALDA)

28. MOTION : Projet de liaison autoroutière entre Castres et Toulouse – Demande d'aménagement du réseau secondaire

Rapporteur : Mme Annette VEITH, Vice-présidente, responsable de la commission Communication

ACTE n° 2023_94_082

MOTION: Projet de liaison autoroutière entre Castres et Toulouse – Demande d'aménagement du réseau secondaire

La Communauté de Communes Sor et Agout agit et investit dans le cadre de son Projet de Territoire notamment pour :

- aménager son territoire de façon cohérente et concertée afin d'accueillir de nouveaux habitants tout en préservant l'existant,
- bâtir une économie attractive et créatrice d'emploi en développant l'offre d'accueil d'entreprises, en accompagnant les porteurs de projets, en agissant sur l'emploi et en consolidant l'économie locale.

Son projet de territoire représente le projet politique pour les prochaines années. Il s'articule autour de compétences qui dictent les offres de services aux publics, l'intervention et les investissements de l'intercommunalité au quotidien.

La réalisation de l'A69 est un élément essentiel à la mise en œuvre de ses actions, et la CCSA n'a cessé de démontrer son attachement à sa concrétisation en contribuant financièrement à hauteur de 507 344 € au projet et en se positionnant depuis 2016 en qualité d'interlocuteur privilégié, sur son territoire, auprès des services de l'Etat et du concessionnaire.

En tant que tel, elle se doit aussi de relayer les inquiétudes de ses communes membres.

En effet l'arrivée de l'autoroute va modifier et impacter le trafic des véhicules légers et poids lourds pour les communes. Celles-ci bien que favorables au projet d'autoroute, ne veulent pas subir et porter seules l'augmentation du trafic routier, de plus de 100 poids-lourds/ jour, et de 200 véhicules légers/ jour (pour Sémalens), sur les axes secondaires (selon étude présentée par le concessionnaire).

Aussi elles demandent aux autorités concernées, Etat, Département, un engagement ferme et concret, **pour que l'ensemble du réseau secondaire**, en particulier la traversée des villages impactés, soit aménagé afin de sécuriser et fluidifier le trafic routier, notamment sur les routes départementales :

- la RD 14, pour Sémalens,
- la RD 12 pour Largadiolle
- la RD 85 pour les communes de Saint Affrique-Les-Montagnes, Dourgne et Verdalle

Délibérée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

👉 Actualités des commissions :

- **Commission bien-être, mobilité et sports**

Intervention de M. Patrick BIEZUS :

- Projet de Forum Sport Santé : En lien avec les infirmières Asalée, ce dernier est surtout destiné au plus de 60 ans et se tiendra sur la base de loisirs le 2 juin 2023. Une participation logistique et financière est demandée à la CCSA. Il conviendrait de réfléchir à une pérennisation de ce type d'action.

- Etude de programmation en vue de la réalisation d'un restaurant sur la base de loisirs : la mission va être confiée à THEMELIA.

- o **Commission urbanisme**

Intervention de M. Jean-Louis HORMIÈRE :

Un nouvel agent va être recruté à l'ADS, en remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à retraite.

- o Intervention de M. Jean-Luc ALIBERT :

Le nouveau bureau d'étude ayant été retenu, les travaux sur le SCOT ont repris notamment avec les instances régionales. Les dernières réglementations telles que le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) vont impacter son contenu.

- o **Commission communication**

Intervention Mme Annette VEITH

Le service communication a travaillé sur une matrice visuelle pour marquer l'identité de la communauté de communes. Pour tous les travaux réalisés par ou pour la CCSA, des panneaux d'information seront apposés avec cette matrice.

- o Intervention de M. Jean-Dominique PUJOL

L'association « La Maison des petits pas » qui prend en charge des enfants présentant un polyhandicap, basée à Labruguière, rencontre de grosses difficultés. Il lance un appel auprès de la CCSA pour lui venir en aide.

La séance est levée à 20h30

Le secrétaire de Séance

Le Président

Raymond FREDE

Sylvain FERNANDEZ